

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement risques  
Cellule prévention des risques

Annecy, le

25 AVR. 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : CPR/AF

**Arrêté n° 2014 115 - 0025**  
**d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sillingy**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté DDAF-RTM 99/44 du 29 novembre 1999 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sillingy ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011203-0014 du 22 juillet 2011 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sillingy ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 11 février 2014 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Sillingy, **du lundi 2 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014**, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

**Article 2** : Mme Françoise LARROQUE, ingénieur conseil en environnement en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur (suppléant : M. Bernard BULINGE).

Mme Larroque siègera en mairie de Sillingy, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées. Elle se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **lundi 2 juin 2014 de 8h30 à 11h30**
- **jeudi 12 juin 2014 de 8h30 à 11h30**
- **mardi 24 juin 2014 de 16h à 19h**
- **vendredi 4 juillet 2014 de 15h à 18h**

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux sauf jours fériés (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, les mardi et vendredi de 13h30 à 18h) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

En fonctionnement normal du site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, les documents du dossier d'enquête seront consultables à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise par arrêté préfectoral.

**Article 7** : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Sillingy, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service aménagement-risques / cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8** : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment aux portes de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>.

**Article 9** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Sillingy et Mme le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat